

**CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 20 MARS  
2023****Délibération n°2023-10****OBJET :**

MUTUALISATION DE LA STATION D'EPURATION DE LECCI  
ENTRE LA COMMUNE DE PORTO VECCHIO ET LE SIVOM DU CAVO

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO****- SESSION ORDINAIRE -****Séance du 20 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt mars, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

<b>Membres du Conseil Syndical du SIVOM DU CAVO</b>			
<b>En Exercice</b>	<b>Présents en début de séance</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>
<b>18</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

**Présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Christian PIU, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Bernard Jean-Marie BALESI, Emmanuelle CARCARY, Guy MOULIN-PAOLI, Lucien TOMASINI, Jean Toussaint TOMA, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Patrick MICHELANGELI.

**Représenté(e)s :** Messieurs, Madame,

François BARTOLI, Joelle MARTINETTI, Nicolas ANDREANI, Don Georges GIANNI.

**Absents :** Madame, Monsieur,

Cindy SCHIVRE, Antoine BARTOLI.

*Extrait de Délibération 2023-10 du 20 Mars 2023 : Mutualisation de la station d'épuration de la commune de Lecci entre la commune de Porto-Vecchio et le Sivom du Cavo.*



Secrétaire de séance :  
Christian PIU

**Date de la convocation :** 13 Mars 2023

**Date d'affichage :** 20 Mars 2023

<b>VOTANT : 12- EXPRIMES :16</b>			
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Unanimité</b>	<b>Abstention</b>
		<b>X</b>	

### **Le Président :**

**Expose** aux membres de l'assemblée que :

Dans le cadre des préconisations de notre schéma directeur, la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Lecci est l'un des projets majeurs du SIVOM Du Cavo en matière d'assainissement.

Compte tenu des besoins existants et futurs sur le territoire du SIVOM Du Cavo une estimation de 15 000 Equivalents habitants a été retenue pour dimensionner la création d'un nouvel ouvrage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, et L5211-39-1,

Vu que la mutualisation est possible pour une ou plusieurs communes et une intercommunalité de mettre en commun leurs services et leurs infrastructures à des fins de solidarité intercommunale et d'optimisation de la dépense publique.

En effet la commune de Portivechju ne dispose actuellement pas des installations d'assainissement adéquates permettant un traitement suffisant des eaux usées domestiques situées dans son zonage d'assainissement collectif. La commune de Portivechju a entrepris de rechercher l'ensemble des solutions pour augmenter sa capacité de traitement d'environ 15 000 équivalents habitants supplémentaire.

Compte tenu des besoins communs en termes de temporalité, de qualité et quantité de traitement, compte tenu de la proximité territoriale entre les deux collectivités ainsi que l'avancement similaire dans les démarches, l'opportunité de mutualiser nos projets se présente.

L'exploration du scénario consistant à dimensionner la capacité de la nouvelle STEP à Lecci, pour traiter un cumul d'effluents du SIVOM et de Portivechju, moyennant un réseau de transfert pour la Commune de Portivechju, est ainsi véritablement digne d'intérêt.

La cohérence de ce projet se trouve dans l'opportunité d'élargir les moyens humains, techniques, financiers et environnementaux pour la réalisation d'un ouvrage indispensable pour les deux collectivités.

C'est pourquoi le SIVOM du CAVO et la commune de Portivechju souhaite se rapprocher afin de déterminer selon quelles modalités, ils pourraient mettre en œuvre de concert leur mission de service public d'assainissement collectif.

S'est toutefois posée la question juridique susceptible de porter ce projet.

Actuellement la commune de Portivechju est membre de la communauté des communes du grand Sud et le SIVOM est composé de six collectivités présentes sur son territoire.

*Extrait de Délibération 2023-10 du 20 Mars 2023 : Mutualisation de la station d'épuration de la commune de Lecci entre la commune de Porto-Vecchio et le Sivom du Cavo.*



C'est pourquoi la commune de Portivechju et le SIVOM du CAVO ont décidé de s'engager sur la création d'une entente intercommunale, selon les dispositions des articles L.5221-1 et suivant le code général des collectivités territoriales.

Il convient de mettre en place une convention entre ces deux entités.

**Propose :**

- D'approuver l'élargissement du champ des investigations en réponse aux problématiques d'assainissement ; en étudiant en premier lieu la faisabilité juridique et administrative de la création d'une station d'épuration partagée à Lecci, dans le cadre d'une coopération regroupant la commune de Portivechju et le SIVOM du Cavo.
- De lancer les démarches nécessaires pour engager cette mutualisation, y compris la recherche de tous les financements possibles pour sa réalisation et la consultation des entreprises.

**Demande** au Conseil Syndical l'autorisation de signer toutes les pièces relatives à la mise en place de cette mutualisation ainsi que la recherche de financements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Nicolas CUCCHI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 20 Mars 2023.

Transmis à la Préfecture le

*Extrait de Délibération 2023-10 du 20 Mars 2023 : Mutualisation de la station d'épuration de la commune de Lecci entre la commune de Porto-Vecchio et le Sivom du Cavo.*